L'an deux mil vingt et un et le 07 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (en raison des recommandations COVID19), sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe

<u>Présents</u>: THIEL Damien, GILLES Jean-François, ROBIN Denis, TEODOSIO Fanny, GALL Pascal, GIROUX Céline, BELVO Patrice, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, COURRIER François

Absents excusés: MAILLOT Frédéric,

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Fabrice

Les convocations ont été adressées le 30 avril 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.2) Vote des taux des taxes 2021
- (7.9) Convention groupement de commandes MATEC Contrôles des poteaux et bouche incendie
- (7.1) Modification taux horaires Adjoint Administratif
- (7.1) délibération modificative 1/2021 facture MATEC
- (9.1) Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
- (7.1) Metz-Métropole avis sur l'adhésion à la régie de l'eau
- (9.1) SMASA Avis rapport annuel sur le prix et à la qualité du service d'assainissement

# <u>07/2021</u>: (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

# Taxe foncière (bâti):

- ancien taux	11.17 %	
- taux voté pour 2021	26.53 %	(12.27 % + 14.26 %)

Produit attendu: 123 073

# Taxe foncière (non bâti):

- ancien taux	38,32	%
- taux voté pour 2021	38.32	%

Produit attendu: 17 589

Délibération prise à l'unanimité.

# <u>08/2021 (7.9)</u>: OBJET: DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la règlementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités):

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019);
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accordscadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie :
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

 $\underline{09/2021:(7.1)}$  Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

#### Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu que Madame FRACHE Virginie a été retenue pour le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe dans la commune de JEZAINVILLE pour une durée hebdomadaire de 15h00, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

# Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération du 23/07/2018, à 20 heures par semaine à compter du 01/06/2021.

La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (rappel : seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- **VU** le tableau des emplois ;

#### **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ**: à l'unanimité des membres présents

# 10/2021: (7.1) DELIBERATION MODIFICATIVE 1/2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

-Accepte de modifier le budget comme suit

Article 2031-112 : - 1 200 €

article 2315-10113 : + 1 200 €

Délibération prise à l'unanimité.

# 11/2021 (9.1): Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise Protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weimbourg – Erckartswiller – Sparsbach » En application de l'article L2541.14 du Code Général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire et après avoir délibéré

- Emet un avis favorable/défavorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weimbourg ainsi qu'a la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraine.
- Emet un avis favorable/défavorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alasace Bossue Moselle

Délibération prise à l'unanimité.

# 12/2021: (7.1) METZ-METROPOLE – AVIS SUR L'ADHESION A LA REGIE DE L'EAU

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- Retient le principe de l'adhésion à la régie de l'eau de Metz-Métropole

Délibération prise à l'unanimité

# 13/2021 (9.1): SMASA – AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur rapport suivant (ci-annexé) sur les différents indicateurs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement du SMASA

Délibération prise à l'unanimité.

# Signatures

HARDY Philippe	THIEL Damien	GILLES Jean-François
ROBIN Denis	COURIER François	GALL Pascal
MAILLOT Frédéric (Absent excusé)	BELVO Patrice	GIROUX Céline
GUERARD Sylvie	HENOT Christophe	HINSCHBERGER Fabrice
MAUL Ludovic	RAISON Denis	TEODOSIO Fanny